Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉDUCTION DES CONTINGENTS DE PERMIS POUR LES RESSORTISSANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Le Conseil d'Etat déplore la décision fédérale

Le Conseil d'Etat désapprouve la décision du Conseil fédéral de réduire de moitié le contingent d'autorisations de séjour accordées aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne. Elle la juge inopportune tant politiquement qu'économiquement. Cette mesure lui apparaît non seulement inappropriée pour lutter contre la montée du chômage, mais également potentiellement dommageable pour les entreprises suisses.

Le Conseil d'Etat déplore la réduction en 2010 du nombre de permis de séjour disponibles pour les étrangers extracommunautaires décidée par le Conseil fédéral. Ne constituant nullement une réponse à la hausse du chômage, cette mesure lui apparaît au contraire comme un facteur supplémentaire d'incertitude pour les entreprises suisses qui peinent à soutenir leur compétitivité sur le plan international et souffrent déjà d'un environnement économique particulièrement instable. Elle compliquera inévitablement les relations des entreprises exportatrices avec les pays à forte croissance, comme l'Inde, la Chine ou le Brésil

Il lui semble en effet paradoxal de négocier des accords de libre échange avec différents pays d'Asie et d'Amérique du Sud, d'inciter les entreprises à développer leurs relations avec la Chine, l'Inde ou le Brésil tout en les privant de collaborateurs issus de ces pays qui connaissent parfaitement ces marchés.

Le Gouvernement relève que cette décision pourrait en outre inciter les compagnies internationales à renoncer à de nouvelles implantations en Suisse ou à délocaliser si elles éprouvent des difficultés importantes pour satisfaire leurs besoins de cadres et de spécialistes hautement qualifiés.

Cette réduction du contingent risque d'être particulièrement dommageable pour l'économie vaudoise qui compte de nombreuses multinationales.

Aussi le Conseil d'Etat, qui regrette l'absence de consultation des Autorités cantonales

sur un objet d'une telle importance, demande expressément au Conseil fédéral de renoncer à cette limitation et d'accorder les contingents initialement prévus.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 décembre 2009

DEC, Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 60 10